

COMPTE RENDU

du conseil municipal

du 09 avril 2021 à 18 h 00

Présents : Patrick FESTAL, Pierre VILLATE, Hélène BESSE ARDOUIN, Jacques CAMBECEDES, Michel BOUCHEREAU, Karine LERENDU, Alain MOULARD, Bernadette DE LUCA, Jean-Michel DEMORTIER, Lydie BOURDIN, Patrick BERWIT

Excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de la séance : Lydie BOURDIN

Ordre du jour:

- vote compte administratif commune
- vote compte administratif épicerie
- vote des comptes de gestion
- vote budget épicerie
- demande subvention département FDAVC
- demande subvention département FDAEC
- vote des taux d'imposition
- Questions diverses
 - voirie
 - déplacement des panneaux d'entrée de commune
 - vitrine épicerie pour boisson

Délibérations du conseil :

Vote du compte administratif 2020 - margueron (DE 2021 017) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEMORTIER Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 689.46		32 690.93		133 380.39
Opérations de l'exercice	253 707.54	329 170.57	99 532.77	60 304.46	353 240.31	389 475.03
TOTAUX	253 707.54	429 860.03	99 532.77	92 995.39	353 240.31	522 855.42
Résultat de clôture		176 152.49	6 537.38			169 615.11
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		169 615.11
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		76 381.88

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits

et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

6 537.38	au compte 1068 (recette d'investissement)
169 615.11	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du compte administratif et affectation - Epicerie 2020 (DE 2021 019) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEMORTIER Jean-Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	8 957.32	18 202.85			8 957.32	18 202.85
TOTAUX	8 957.32	18 202.85			8 957.32	18 202.85
Résultat de clôture		9 245.53				9 245.53
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		9 245.53
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
9 245.53	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Vote du compte de gestion de gestion 2020 (DE 2021 018) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick FESTAL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte de gestion - épicerie 2020 (DE 2021 020) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FESTAL Patrick

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du Budget Primitif Epicerie 2021 (DE 2021 021) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

- ◆ Dépenses : 85 700,00 €
- ◆ Recettes : 85 700,00 €

INVESTISSEMENT :

- ◆ Dépenses : 0,00 €
- ◆ Recettes : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le budget primitif de la l'épicerie communale pour l'année 2021

Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) (DE 2021 024) :

Au vu du rapport de la commission de la voirie, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux sur la seconde partie de la VC n° 201 route des Eyriaux, en mauvais état et régulièrement empruntées par les usagers.

Le coût total de cette opération serait de 25 700 € HT soit 30 840 € TTC. Par conséquent, Monsieur le Maire propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental au titre **du F.D.A.V.C** pour un montant de 10 500 € représentant 35 % du montant HT des travaux plafonné à 25 000 € (avec un CDS de 1,20) prévus sur la VC n° 201 route des Eyriaux..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Sollicite à cet effet l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du **F.D.A.V.C** de 35 % du montant HT des travaux plafonné à 25 000.00 € prévus sur la VC n° 201 soit 10 500.00 €.
- Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses

Montant des travaux	25 700,00 € HT
TVA (20 %)	5 140,00 €

Total des dépenses	30 840,00 € TTC

Recettes

Subvention F.D.A.V.C (35%)	10 500,00 €
Autofinancement de la commune	20 340,00 €

Montant des Recettes	30 840,00 € TTC

F.D.A.E.C 2021 (DE 2021 023) :

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget primitif 2021, de maintenir son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C).

La répartition du F.D.A.E.C 2021, a permis l'attribution d'une dotation d'un montant de 10 377 € à notre commune .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser en 2021 les opérations suivantes :

Autres investissements : Achat vitrine réfrigérée pour le commerce communal, achat d'un broyeur d'accotement, réparation et renforcement toiture centre de vacances ainsi que divers travaux électriques

Travaux de voirie : curage de fossés, nettoyage des bords de route avec épareuse.

- décide d'assurer le financement complémentaire par autofinancement,

Vote du taux des taxes 2021 (DE 2021 016) :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ◆ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit avec la part départementale :

- Foncier bâti = 30,96%
- Foncier non bâti = 52,29 %

Sécurisation du bourg (DE 2021 022) :

Monsieur le Maire expose le projet de sécurité de traversée du bourg de la commune avec l'implantation de 3 écluses et de 2 plateaux réduisant la vitesse à 30 km/h. Le projet global implique également le déplacement du panneau d'entrée nord de la commune. La durée du projet devrait s'étaler sur deux années

Achat vitrine réfrigérée (DE 2021 025) :

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajouter une vitrine réfrigérée qui pourra contenir entre autres les boissons fraîches pour la saison estivale. Le conseil s'oriente vers le même modèle de vitrine que celle déjà en place mais avec uniquement 2 portes. Le prix de la vitrine s'élève à 1 350,00 euros TTC.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe d'acquisition d'une nouvelle vitrine pour l'épicerie communale pour un montant de 1 350 euros TTC et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

USTOM :

Monsieur le Maire expose un problème récurrent concernant la manœuvre des camions de collecte des ordures ménagères au lieu-dit "la Bournaque". Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'aménager un emplacement de manœuvre sur la parcelle AD-266. Une convention va être passée entre l'ustom et les différents propriétaires de ladite parcelle.

Divers

M. le Maire explique que le chemin rural N° 53 nécessite une intervention rapide afin que celui-ci ne se dégrade pas trop vite. Il est décidé de combler les trous avec du point à temps et de prévoir une réfection plus globale de ce chemin d'ici 2 à 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.